

Délibération n°2026-54

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Jérémy MOREAU, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Jérémy MOREAU, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Exposé

La commune de Forcalquier conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'habitat, visant notamment à lutter contre la vacance des logements et l'habitat indigne, à favoriser la remise sur le marché des logements, à améliorer la qualité du parc existant et à renforcer l'attractivité du centre ancien.

Cette politique répond à des enjeux majeurs pour répondre aux besoins en logements, participer à la revitalisation du centre-ville et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) destinée à accompagner les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
0042104090002026092542626 DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Dans ce cadre, la commune avait institué dès 2009 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), dispositif confirmé par une nouvelle délibération en 2016. Le taux actuellement applicable est fixé à 15,93 %.

La loi de finances pour 2026 prévoit la suppression de la THLV à compter du 1er janvier 2027 et son remplacement par une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Afin de conserver cet outil fiscal de lutte contre la vacance, la commune doit instituer cette nouvelle taxe par une délibération adoptée avant le 1er octobre 2026.

L'institution de la TVLH permettra ainsi d'assurer la continuité de la politique municipale engagée en faveur de la mobilisation des logements vacants à compter du 1er janvier 2027. Le taux de la taxe fera ensuite l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal avant le 15 avril 2027. Selon le projet de délibération, ce taux pourra être maintenu à 15,93 % ou être modifié dans la limite du plafond légal indiqué de 50 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire communal, conformément aux dispositions du Code général des impôts ;
- **DE PRECISER** que le taux actuellement applicable est de 15,93 % et qu'un nouveau taux sera fixé par une délibération spécifique du Conseil municipal, dans les conditions prévues par la loi, avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, le 10 octobre 2026, à 18 heures, en
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
David GEHANT

